



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 25 Octobre 2018

Question n°5

Décision Modificative n°1

L'an deux mille dix-huit, le **25 Octobre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Octobre 2018.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 4 étaient représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Jean-Pierre BRINGARD, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Alphonse M'BOUKOU, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel TRITRE, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI.

Etait représenté : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Martine DUHAUT pour Catherine METRAL.

Avait donné procuration : Félice ZWINGELSTEIN à Emile EHRET, Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH

Etaient Excusés : Thierry STEINBAUER, Christophe GEORGES, Eric PARROT, Francis LIECHTELE, Michel GALMICHE, Pascal PETITJEAN.

Etaient Absents : Eliane FARNY, Didier SANSIG.

Secrétaire de séance : Hervé GRISEY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	21

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Date de Convocation : 15 Octobre 2018

Date d'affichage : 06 Novembre 2018

DELIBERATION

VU la délibération n°10 du 05 Avril 2018 adoptant le Budget Primitif 2018 du SICTOM,

VU la délibération n°4 du 25 Octobre 2018 validant l'acquisition de 160 colonnes aérienne PMR pour la collecte sélective du verre,

Suite au point 4 du comité syndical du 25 octobre 2018, une dépense de 269 587,20 € TTC est donc à prévoir pour cet achat.

La dépense concernant des conteneurs à verre pour accès PMR est à imputer à l'article 2188 du chapitre 21 (dépenses investissement).

Au vu des dépenses déjà réalisées au niveau de ce chapitre, des dépenses qui sont à venir, il manquerait 147 000 € à ce chapitre.

De plus, un logiciel d'un montant de 535 € TTC est nécessaire pour la personne prise en apprentissage à l'accueil. Cette dépense doit être imputée sur le compte 2051 dont le chapitre 20 n'a plus de crédits disponible.

Le BP 2018 a été voté, lors du Comité Syndical du 5 Avril 2018, en suréquilibre au niveau de l'investissement (392 034,62 € en dépenses et 1 089 333 € en recettes).

Il est donc possible, dans la limite où le montant de la dépense d'investissement ne dépasse pas l'excédent issu du vote en suréquilibre, de faire une Décision Modificative (DM) en ajoutant uniquement les crédits concernant en Dépense d'Investissement. Il n'est ainsi pas nécessaire d'équilibrer la DM.

En effet, il suffit qu'en fin d'année le Budget (BP+DM) soit équilibré (ou en suréquilibre) au niveau du Fonctionnement et de l'Investissement.

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des Crédits	Hausse des crédits	Baisse des Crédits	Hausse des crédits
TOTAL			0 €	0 €	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 30/10/2018

Reçu en préfecture le 30/10/2018

Affiché le 06/11/2018



ID : 090-200075133-20181025-05_25102018-BF

SECTION INVESTISSEMENT

			Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse des Crédits	Hausse des crédits	Baisse des Crédits	Hausse des crédits
20	2051	Concessions et droits similaires		+ 535 €		
21	2188	Autres Immobilisations Corporelles		+ 147 000 €		
TOTAL			0 €	+ 147 535 €	0 €	0 €

Ce qui donne au niveau du Budget (BP + DM) :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 7 733 336 €

Recettes : 7 733 336 €

Section Investissement :

Dépenses : 539 569,62 €

Recettes : 1 089 333 €

Soit un BP 2018 équilibré au niveau Fonctionnement et toujours en suréquilibre en Investissement tel que le permet l'article L1612-7 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°1 tel que présenté ci-dessus.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 06/11/2018

30 Octobre 2018